



Document du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable portant sur le projet de stratégie nationale de durabilité - Édition révisée 2016

Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue la décision du gouvernement fédéral de suivre l'exigence formulée entre autres par le Conseil et de mettre en œuvre, dans le cadre de la stratégie nationale de durabilité, le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (ci-après « Programme 2030 ») adopté en septembre 2015 et comportant 17 objectifs de développement durable (ODD). La reprise de l'ensemble des 17 ODD dans le cadre de cette stratégie pose les bases pour une mise en œuvre circonstanciée et mondiale en, par et avec l'Allemagne.

Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable apprécie également l'invitation formulée par le gouvernement fédéral à prendre part aux travaux portant sur la nouvelle stratégie de durabilité. La participation du plus grand nombre d'acteurs concernés est indispensable pour le succès de toute politique de durabilité, et ce d'autant plus que le projet de stratégie de durabilité précise que « les objectifs formulés au moyen d'indicateurs ne se limitent pas à ceux des objectifs susceptibles d'être réalisés par les seules mesures du gouvernement fédéral, voire de la politique » et qu'ainsi, ce projet attribue aussi directement à d'autres acteurs une responsabilité pour la bonne mise en œuvre de la stratégie de durabilité.

Le projet affirme à juste titre que les modifications apportées dans le cadre de l'évolution actuelle de la stratégie de durabilité ont une portée particulièrement étendue. Dans un tel contexte, le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable aurait apprécié une phase de consultation plus longue. De plus, un aspect déterminant de l'évolution de la stratégie se trouve exclu de tout commentaire de la part du Parlement : la définition des objectifs des indicateurs n'est prévue qu'au moment de la rédaction finale de la stratégie. Ainsi, en l'état actuel, la question du degré de l'ambition que la mise en œuvre de la stratégie poursuivra à cet égard demeure sans réponse.

Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable salue le fait que des exigences de durabilité et des indicateurs soient prévus pour tous les ODD. A cet égard, il est bénéfique que l'exigence, formulée depuis longue date, d'ajouter deux indicateurs relatifs aux modes durables de production et de consommation ait été réalisée. Il convient également de mentionner la modification des indicateurs portant sur la préservation de la biodiversité ou encore – aspect important en ce qui concerne le fait que l'agriculture doit assurer la sécurité alimentaire – sur l'agriculture biologique, ainsi que l'introduction de nouveaux indicateurs relatifs aux sujets suivants : la protection du milieu marin, l'eau, ainsi que les inégalités et la pauvreté. En ce qui concerne ce dernier sujet, il aurait été souhaitable de convenir d'indicateurs possibles ou, du moins, d'une « exigence de durabilité ». Parmi les aspects positifs, il convient également de mentionner le fait qu'en comportant un nombre plus important d'indicateurs à contexte international, le projet tient mieux compte de la responsabilité de l'Allemagne à



l'échelon mondial. Toutefois, le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable aurait souhaité que fût adoptée une approche plus complète, en particulier en ce qui concerne l'objectif de réaliser une croissance continue, durable et inclusive. À cet égard, le Conseil avait déjà relevé dans son document intitulé « Pour une gestion durable garantissant des perspectives d'avenir » que, pour que le développement durable rende possibles des améliorations sociales et le progrès économique en respectant les limites de notre planète et en assurant les perspectives de vie des générations actuelles et futures, il fallait découpler la prospérité et la qualité de la vie de la consommation des ressources naturelles, ainsi que réduire ladite consommation en chiffres absolus.

En outre, le Conseil aurait apprécié que l'engagement exprimé lors du Sommet du G 7 en 2015 à Elmau de réaliser une décarbonisation de l'économie mondiale lors du siècle présent occupe une place plus importante dans le cadre de la stratégie de durabilité.

Dans le projet, le gouvernement fédéral reconnaît à juste titre qu'un renforcement de la cohérence des politiques publiques, y compris au niveau des institutions, constitue une exigence centrale du Programme 2030. Des réformes de la structure institutionnelle relative au développement durable sont alors souhaitables ; toutefois, le projet ne contient pas encore de pistes claires allant dans ce sens. Ainsi, l'évolution de la commission des secrétaires d'État ainsi que de possibles évolutions au niveau opérationnel ne sont-elles qu'esquissées dans ce projet. De même, si l'orientation plus poussée vers les moyens d'action doit être saluée, il est nécessaire, dans certains domaines, d'en préciser le contenu.

Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable propose d'orienter toutes ces réformes vers les objectifs suivants :

Responsabilité nationale et mondiale

Le gouvernement fédéral poursuit le développement durable, tant en Allemagne qu'au moyen de la coopération internationale, tout en exerçant une responsabilité à l'échelon mondial. Il évalue l'impact mondial de son action nationale.

Coopération

Une responsabilité commune incombe aux ministères fédéraux de mettre en œuvre la stratégie nationale de durabilité. Afin de réaliser les objectifs de durabilité formulés, ils coopèrent à l'échelon interministériel et coordonnent leurs projets avec les Länder et les communes.

Transparence

Les ministères fédéraux exposent de manière transparente, et en tenant compte des progrès prévisibles, les cas de concurrence concernant la réalisation des différents objectifs de durabilité.



Cohérence et évaluation d'impact

Les ministères fédéraux présentent les effets de leur action politique au moyen d'évaluations d'impact relatives à la durabilité. Ils exposent les différentes options possibles pour l'atteinte d'un objectif de durabilité et soumettent leurs projets à un examen de cohérence tant au regard des autres projets du même ministère qu'à celui des projets des autres ministères.

Réduction

Les ministères fédéraux examinent régulièrement les projets existants à l'aune de la stratégie de durabilité et vérifient si ces objectifs peuvent également être réalisés en ajustant ou en mettant un terme auxdits projets.

En outre, le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable émet les propositions suivantes :

Examen de durabilité :

L'examen de durabilité prévu doit être maintenu. Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable relève à cet égard qu'il y a eu certaines améliorations concernant la mise en œuvre de cet examen au sein des ministères fédéraux. Toutefois, un mécanisme qui permettrait de rendre transparent et visible d'éventuels conflits entre les objectifs des différents aspects et conceptions de la durabilité fait à ce jour encore défaut ; un tel mécanisme rendrait possible d'évaluer les effets potentiellement très divers que les projets de loi ont sur la durabilité dans tous ses aspects et domaines. Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable s'exprime en outre en faveur d'un élargissement de ses compétences, lequel aboutirait à ce que le Conseil ait également pour mission de mettre à la disposition du Parlement, dans le cadre de projets politiques clés, une évaluation des différents effets en ce qui concerne la durabilité, évaluation circonstanciée, équilibrée et élaborée en coopération avec l'ensemble des groupes parlementaires ; au moyen d'une telle évaluation, le Conseil apporterait une contribution à un débat politique engagé relatif aux projets concernés.

Suite aux diverses auditions qu'il a tenues, le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable recommande que soit mené un débat approfondi sur les réflexions et les propositions de politique juridique militant en faveur d'une constitutionnalisation du principe de durabilité.

Suivi :

La mise en œuvre de la stratégie de durabilité en tant que tâche transversale exige en même temps une forte implication du Parlement. Ici réside l'une des missions centrales du Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable. Le Conseil se prononce toutefois aussi pour une participation plus poussée du Parlement et pour que le Bundestag allemand soit saisi annuellement de la question de l'état de la mise en œuvre des ODD.



Institutions :

Au sein des ministères, la question de la durabilité doit occuper une large place. Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable recommande entre autres que soit mis en place à cette fin un délégué aux questions de durabilité à l'échelon des directions générales ou des directions de chaque ministère fédéral. À cet égard, il faudrait assurer que ces délégués puissent exercer surtout des missions de coordination.

Le Conseil consultatif parlementaire pour le développement durable réaffirme son soutien des efforts visant à renforcer au sein du gouvernement fédéral les structures consacrées à la mise en œuvre de la stratégie nationale de durabilité ainsi que du Programme 2030, notamment les procédures de mise en place et d'analyse des indicateurs, et ce y compris au moyen d'une augmentation du nombre du personnel. Pour une mise en œuvre ambitieuse du Programme 2030, il n'est pas possible d'agir « comme si de rien n'était », et cela doit se refléter également au niveau des moyens et des structures.